



- SALLE DES FETES - SAINT ROME DE TARN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143.3.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2021 fixant les nouvelles modalités et conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

ARTICLE 1 : Tarifs de locations

La salle des fêtes pourra faire l'objet d'une location à la journée dans les conditions suivantes :

	<u>Assujetti</u> à la T.H.	<u>Non assujetti</u> à la T.H.
*Location grande salle et petit salle :	80 €	250 €
*Location grande salle :	60 €	200 €
*Location petite salle :	40 €	100 €
*Location cuisine :	80 €	200 €
*Location de l'ensemble (salles+cuisine) :	150 €	400 €
*Location de l'ensemble week-end :	250 €	
*Location de l'ensemble week-end à titre commercial ou professionnel :	500 €	
*Mise à disposition chauffage :	40 € / jour	50 € / jour

Toutefois seront exonérés du paiement de la location de la (des) salle(s) uniquement les Associations dont le siège social est sur la commune de St Rome de Tarn.

ARTICLE 2 : Réservation

Les demandes de réservation doivent être déposées en mairie et à partir de l'accord de la municipalité, le demandeur dispose d'un délai de 30 jours pour fournir un chèque d'un montant de 25 % de la location (libellé à l'ordre du Trésor Public), **montant non remboursable en cas de désistement** (sauf impératif exceptionnel).

Dépassé ce délai, la réservation sera annulée.

Dans tous les cas, l'utilisateur et le motif de la location doivent être connus.

Après le délai de 30 jours, la réservation des locaux sera établie en 2 exemplaires, dont un sera remis à chaque partie.

ARTICLE 3 : Contrat de location

L'utilisation d'une salle fera l'objet d'un contrat de location entre la commune et le demandeur. Ce contrat, établi en deux exemplaires, sera signé **lors de la réservation définitive** accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile et d'un justificatif de la taxe d'habitation.

ARTICLE 4 : Etat des lieux et remise des clés

Un rendez-vous sera pris avec la Mairie pour la remise des clés et pour dresser un état des lieux contradictoirement entre l'utilisateur et le représentant de la Mairie **avant et après** l'utilisation de la salle et ses annexes.

Cet état des lieux servira de base à l'estimation des dégradations éventuelles constatées dans les locaux loués.

Lors de la remise des clés, il sera demandé le chèque du montant restant dû ainsi qu'un chèque de caution de 500 € (même en cas de gratuité). Le chèque de caution sera restitué après vérification de l'état des lieux et du matériel.

Les clés seront rendues le lendemain de la manifestation, avant 9 heures ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après constatation de l'état des lieux.

Dans le cas où les locaux ne seraient pas correctement nettoyés, la commune se réserve le droit de faire procéder au nettoyage par une entreprise spécialisée, les frais seront mis à la charge de l'utilisateur et imputés sur la caution.

ARTICLE 5 : Responsabilités des utilisateurs

Pendant la durée de la location, l'utilisateur est responsable de toutes détériorations ou faits (vols, incendies, accidents etc...)

Aucun recours ne pourra-être exercé contre la commune.

ARTICLE 6 : Sécurité

L'utilisateur devra respecter les règles de sécurité concernant les équipements mis en place.

ARTICLE 7 : Informations

Ce règlement intérieur sera affiché dans la salle des fêtes.

La signature de la réservation des locaux communaux vaut acceptation du présent règlement intérieur.